

REGLEMENT
INTERIEUR DE
L'UNION NATIONALE
DES COMBATTANTS

SECTION DE LUC-SUR-MER

Article 1 : Valeurs

Voici la liste non exhaustive des valeurs que défend l'U.N.C. de Luc-sur-Mer :

- Le patriotisme
- La camaraderie
- Le respect des couleurs
- L'entraide
- La liberté
- L'égalité
- La fraternité

Article 2 : Droits des membres

Voici la liste non exhaustive des droits des membres :

- Droit préférentiel de participer aux activités organisées par l'association
- Droit à l'aide pour l'attribution des décorations
- **Droit à l'assistance juridique de l'U.N.C.**
- Droit à la voix du combattant (pour ceux l'ayant acheté !!! Donc pas vraiment un droit)
- Droit au journal de l'association
- Droit de participation au banquet du 11 novembre
- **Droit aux drapeaux (lors des inhumations ? pour toute leur famille ??)**

Article 3 : Devoirs des membres

Voici la liste non exhaustive des devoirs des membres :

- Participer aux assemblées générales
- Participer aux commémorations (dans la mesure des possibilités de chacun)
- Devoir de réserve vis-à-vis de la section

Article 4 : Candidatures au conseil d'administration

Tout membre de l'association peut se porter candidat à un poste au conseil d'administration. Pour cela, il doit faire sa demande par écrit, adressé au président de la section, au moins 15 jours avant la date de l'assemblée générale ordinaire qui suit. De plus, il faut être membre de l'association depuis au moins une année.

Article 5 : Cotisation

Le conseil d'administration décide du montant de la cotisation, chaque année, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

